Nouvelles structures du Comité international de la Croix-Rouge

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **82 (1973)**

Heft 8

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-684213

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nouvelles structures du Comité international de la Croix-Rouge

Le CICR s'est donné de nouvelles structures, entrées en vigueur le 1er juillet 1973, et qui prévoient une répartition de ses tâches entre deux organes distincts:

l'Assemblée, d'une part, le Conseil exécutif, de l'autre, chacun des deux organes ayant ses responsabilités propres et son président.

L'Assemblée, organe suprême du CICR, est composée de 15 à 25 membres: elle fixe la doctrine et la politique du CICR et exerce la haute surveillance sur l'ensemble de ses activités.
Le Conseil exécutif est chargé de la conduite générale des affaires et exerce la surveillance directe sur l'administration. Il comprend 7 membres au plus qui peuvent être choisis parmi les membres du CICR ou en dehors de ceux-ci. La Direction, chargée de la gestion des affaires selon les directives générales du Conseil exécutif, est formée des directeurs de trois départements: le Département des opérations, le Département de la doctrine et du droit, le Département administratif. Certains services sont rattachés directement soit à l'Assemblée, soit au Conseil exécutif; il s'agit de l'Agence centrale de recherches, de l'information et d'un organe de contrôle de la gestion et des finances. Pour assurer le renouvellement du Comité, le mandat des membres du CICR sera dorénavant limité à trois périodes de quatre ans.

L'Assemblée a élu le nouveau président du CICR en la personne de M. Eric Martin, docteur en médecine, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Genève. Le Dr Martin a présidé pendant quelques années la section genevoise de la Croix-Rouge suisse et fait partie du Comité central de la CRS. Il a, de ce fait, une longue expérience du monde de la Croix-Rouge, ce qui le rend particulièrement qualifié pour assumer la présidence du CICR. Le Dr Martin exercera ses fonctions dans le cadre des attributions dévolues au président de l'Assemblée, la conduite générale des affaires étant du ressort du Conseil exécutif et de son président, M. Roger Gallopin, précédemment directeur général et membre du Conseil de Présidence du CICR.
Le président sortant, M. Marcel A. Naville, demeure membre du CICR.

CRS: Quelles sont les grandes innovations qu'entraînent ces mesures, soit la création au sein du CICR de deux organes, une Assemblée «législative» de 19 membres, choisis comme auparavant par cooptation, un Conseil exécutif restreint, émanation de l'Assemblée qui lui a délégué une importante partie de ses pouvoirs?

CICR: Pour simplifier, on pourrait dire qu'un organe pense et l'autre agit. C'est l'abstrait et le concret, le législatif et l'exécutif. Dire que le Comité exécutif est une émanation de l'Assemblée, c'est relatif, puisque ses membres peuvent être désignés en dehors du «législatif». C'est notamment le cas aujourd'hui pour l'un d'entre eux. L'Assemblée fixe la doctrine et la politique générale; le Comité exécutif a la responsabilité de la conduite des affaires pratiques. Ainsi, en cas d'urgence – un détournement d'avion, par exemple – l'exécutif agit de sa propre initiative. Il est bien entendu que, malgré la division des responsabilités, les deux présidents du CICR entretiennent des contacts permanents.

CRS: Une question souvent posée: le CICR a depuis son origine été formé exclusivement de citoyens suisses. Ne pourrait-on pas songer à lui donner un caractère plus international?

CICR: Le CICR est exclusivement suisse et doit le rester, car l'unité de pensée et de doctrine, cet effort de compréhension propre à la neutralité active est inséparable du caractère suisse de l'Assemblée et du Comité exécutif. Le CICR, il est vrai, s'est souvent posé la question de son élargissement en dehors des frontières helvétiques, mais en fin de compte, c'est encore l'uninationalité qui est apparue comme la solution la moins mauvaise! Certes, la porte est ouverte depuis un certain temps à la participation active de non-Suisses. Mais cette ouverture se situe à un niveau d'exécution et non pas à celui des décisions. L'expérience la plus récente est celle de l'action de la Croix-Rouge en Indochine qui a été confiée à un Scandinave, secrétaire-général de la Croix-Rouge suédoise.

CRS: Une autre question que se pose souvent le public: le CICR se considère-t-il comme représentatif du peuple suisse?

CICR: Cette question en effet nous préoccupe et il faudra certainement encore élargir le cercle de nos membres. On peut penser que cette ouverture est plus facile aujourd'hui qu'hier, les tâches de l'Assemblée étant désormais moins lourdes. Toutefois, il n'est pas question que le CICR se moule à l'image de la plupart des institutions helvétiques, qu'il devienne le miroir des tendances politiques, religieuses et linguistiques qui caractérisent le pays. Le CICR devrait bien plus refléter en son sein les grands courants de pensées du monde moderne, lesquels ne se retrouvent pas nécessairement tous dans la constellation helvétique.

CRS: Certains disent aussi que le CICR est fait de contradictions?

CICR: Le CICR offre la particularité, comme nous venons de le dire, d'être une institution uninationale alors que son activité est internationale, elle-même définie par des conventions internationales. En d'autres termes, la communauté mondiale a confié un mandat de portée internationale à une association suisse de droit privé. Malheureusement, elle n'a pas tiré toutes les conséquences qui s'imposaient, sur le plan financier en particulier. C'est ainsi que le Conseil fédéral finance les deux tiers du budget annuel ordinaire, soit 12,5 millions de francs sur un total de 19 millions.

CRS: Ce qui revient à dire que les contributions des autres Gouvernements sont peu généreuses. Y a-t-il une explication à cette insuffisance?

CICR: D'une part, les pays riches ont très souvent tendance à subordonner leur appui financier à l'intérêt direct qu'ils éprouvent, ou croient éprouver, face à telle ou telle situation humanitaire. D'autre part, on constate que depuis la fin de la Deuxième

Guerre mondiale, le champ d'action du CICR s'est déplacé de l'hémisphère nord vers l'hémisphère sud, dans le Tiers-Monde, où les Etats bénéficiaires, trop pauvres, n'ont pas les moyens de contribuer financièrement à notre action.

CRS: Faut-il en déduire que la Suisse devra continuer seule à fournir l'appui financier de loin le plus important?

CICR: Elle le fait aujourd'hui, mais rien, à vrai dire, n'empêche les autres Gouvernements nantis de matérialiser un peu mieux leurs obligations morales, celles découlant des Conventions de Genève qu'ils ont signés. Cela du moins pour le budget ordinaire. Quant aux opérations de secours occasionnelles, elles sont en grande partie financées par des dons extérieurs à la Suisse.

Cela a été notamment le cas au Nigéria, au Bangladesh ou en Indochine.

CRS: Y a-t-il encore quelque chose à ajouter au sujet des problèmes qui préoccuperont en premier chef le CICR ces prochains temps?

CICR: Dans la perspective de la Conférence internationale de la Croix-Rouge qui vient de se tenir à Téhéran et en prévision de la Conférence diplomatique convoquée par le Gouvernement suisse pour le début du printemps de 1974, le CICR a adressé cet été aux Gouvernements et aux Sociétés de la Croix-Rouge deux projets de protocoles addition-

Une activité protectrice se réclamant du caractère propre du CICR et de ses expériences, mais non prévue par les Conventions, est la protection des détenus politiques; ces 20 dernières années, des délégués du CICR ont visité plus de 100 000 détenus politiques, dans plus de 50 pays.

nels aux Conventions de Genève. Il s'agit en l'occurrence d'instruments juridiques établis sur la base de travaux préparatoires qui se sont étendus sur des années et qui visent à renforcer et à adapter aux formes nouvelles des conflits la protection accordée actuellement aux victimes de la guerre par les Conventions de Genève. De l'acceptation de ces protocoles découlerait un développement des fonctions protectrices du CICR, en cas de conflits internes notamment.

CRS: Et que peut-on dire au sujet des critiques dont le CICR est parfois l'objet lorsqu'il n'intervient pas dans tel ou tel conflit, dans telle ou telle situation?

CICR: Le CICR ne peut intervenir dans un pays qu'avec l'accord des autorités. Il n'a d'autres moyens de pressions que son poids moral et... la force de persuasion de ses délégués.

CRS: Cela n'a donc que peu à voir avec ses structures, anciennes ou nouvelles. Alors qu'espère-t-on en fait du nouveau visage du CICR?

CICR: Une définition plus précise des structures décisionnelles aux fins, d'une part, d'accroître l'efficacité de l'action (rôle du Conseil exécutif), d'autre part, de permettre une approche plus sereine et plus détachée des questions de fond (rôle de l'Assemblée).

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, hôte d'un jour de la Croix-Rouge suisse

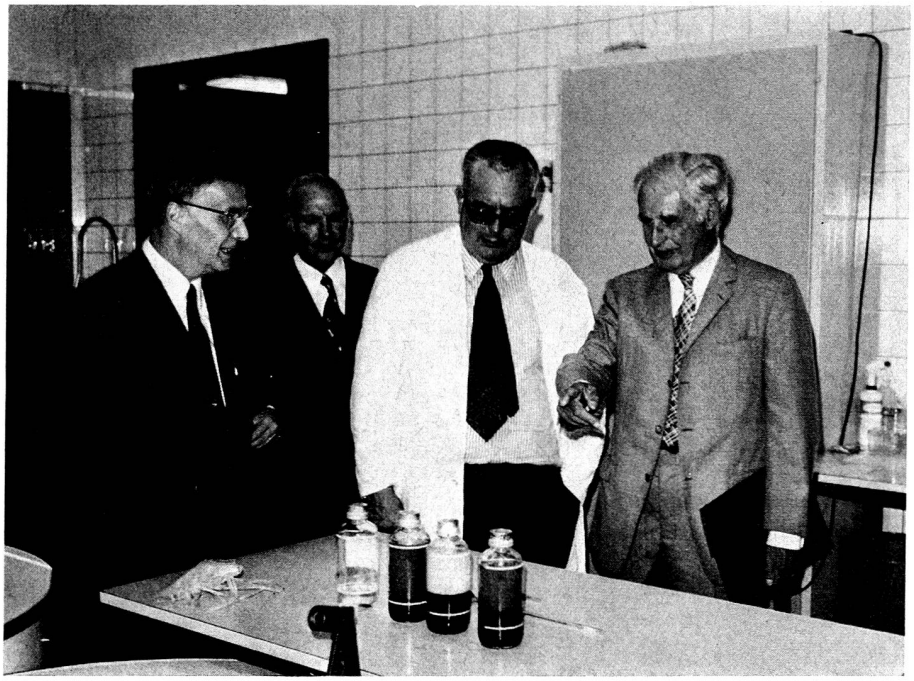

Le 14 septembre 1973, le Prof. Eric Martin, nouveau Président du CICR, a rendu visite à la Croix-Rouge suisse, à Berne. Après s'être entretenu avec le Prof. Hans Haug, Président de la CRS, le Vice-président, le Dr Ph. Andereggen et Madame Cl. Du Pasquier, membre du Comité central (photo du haut) au siège du Secrétariat central, le Prof. Martin a visité la Centrale du matériel, l'Ecole d'infirmières Croix-Rouge du Lindenhof et le Laboratoire central du service de transfusion de sang dont le directeur, le Prof. A. Hässig, lui a présenté les diverses installations (photo du bas).